



SÉANCE
ORDINAIRE
17 JUIN 2025

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025 ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

4.2 Correspondance

Les correspondances 4.2.1 et 4.2.2 sont reportées à une séance ultérieure

~~4.2.1 Direction du financement à long terme, solde de la dette à long terme~~

~~4.2.2 Constats d'infractions de la CNESST, Laroche avocat, procureur de la CNESST.~~

4.2.3 Aide financière de 4 000\$ pour les dimanches en musique

5. Période de questions des citoyens

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025

6.2 Décision de l'appel d'offres de la mise en candidature de la gestion et l'exploitation de la marina

6.3 Autorisation du bail du Marathon Canadien de Ski

6.4 Protocole d'entente pour les coûts de l'élection du préfet de la MRC de Papineau

7. Ressources humaines

7.1 Amendement à la résolution numéro 2025-05-81 - Création d'un comité RH

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

8.2 État des comptes

8.3 Rapport financier détaillé au 30 mai 2025

8.4 Dépôt du rapport financier 2024 préparé par le vérificateur de la firme Raymond Chabot Grant Thornton

8.5 Demande du propriétaire pour le dossier numéro 65220

8.6 Sommaire décisionnel du règlement d'emprunt

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

9.2 Rapport annuel des activités 2024 – PMOL

9.3 Adoption de l'entente – formation des pompiers

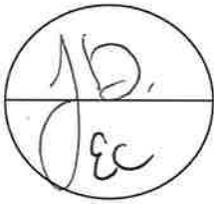
10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

11. Urbanisme, aménagement et environnement

Le point numéro 11.2 est reporté à une séance ultérieure

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

- ~~11.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 541-543, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361913, afin de permettre l'installation d'un projet artistique et historique de cloches en cour avant, soit en dérogation de l'article 48 du règlement de zonage numéro Z-17-01~~
- 11.3 Demande d'autorisation numéro 2025-0086 pour la propriété sise au 445, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361222, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01
- 11.4 Demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 450, rue du Progrès, dont le numéro de lot est le 6420104, afin de permettre un usage de micro-culture de cannabis, sans nuisance, à l'intérieur du bâtiment principal existant situé dans les zones commerciales 13-C et 15-C du règlement de zonage numéro Z-17-01
- 11.5 Demande numéro 2025-0066 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 284, rue Saint-François-Xavier, dont le numéro de lot est le 5362070, afin de permettre un usage de résidence unifamiliale jumelée

NOTE DU GREFFIER :

Refus de signer

Le greffier a présenté la résolution numéro 2025-06-85 à la mairesse pour la signature selon l'article 142.2. du Code municipal du Québec. La mairesse refuse de signer ladite résolution. Selon l'article 142.3, le greffier-trésorier soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire du 17 juin 2025 :

11.6 Résolution de contrôle intérimaire, capacité des infrastructures, intégration du paysage du noyau villageois et protection de l'environnement

12. Communication, loisirs et culture

- 12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture
- 12.2 Projet du filet aviaire et du système de sons - Programme TECQ

13. Avis de motion et règlements

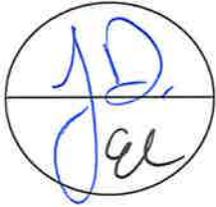
- 13.1 Adoption du règlement numéro 966-2025 modifiant le règlement 966-2024 relatif à la tarification
- 13.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 796-2025 modifiant le règlement numéro 796-2022 relatif à la régie interne du conseil municipal de Montebello et du maintien de l'ordre pendant les séances

14. Affaires diverses

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance



SÉANCE
ORDINAIRE
17 JUIN 2025

2025-06-87

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **17 juin 2025 à 19 h 00** à la salle du conseil sise au 543, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Martin Deschênes, Jean-Philippe Comeau, Benoît Millette et Dominique Primeau.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, a motivé son absence.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse suppléante, Madame J sabelle Dicaire.

Madame Emanuelle Champagne, greffi re adjointe, est aussi pr sente.

Il y a 11 personnes qui assistent   la s ance.

1. Ouverture de la s ance

Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, d clare la s ance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil pr sents.

La mairesse suppl ante demande aux membres du conseil s'ils croient  tre en conflit d'int r ts relativement aux mati res qui seront trait es   l'ordre du jour.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est propos  par Benoit Millette

R SOLU

QUE l'ordre du jour de la pr sente s ance soit adopt  avec les modifications suivantes :

- Les correspondances 4.2.1 et 4.2.2 sont non comment es par la mairesse suppl ante et sont report es   une s ance ult rieure
- Le point num ro 11.2 est report    une s ance ult rieure

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

3. Suivi(s) de la derni re s ance du Conseil

- Il n'y a pas de sujet   cette section.

4. Parole   la mairesse et correspondance

4.1 Parole   la mairesse suppl ante

- Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, proc de   l'allocution du mot de la mairesse suppl ante
- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

4.2 Correspondance

Les correspondances 4.2.1 et 4.2.2 sont report es   une s ance ult rieure

~~4.2.1 Direction du financement   long terme, solde de la dette   long terme~~

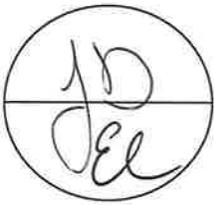
~~4.2.2 Constats d'infractions de la CNESST, Laroche avocat,
procureur de la CNESST~~

4.2.3 Aide financi re de 4 000\$ pour les dimanches en musique

5. P riode de questions aux citoyens

Il y a eu questions de :

- L'installation de mesures de s curit  au nouveau projet domiciliaire
- Les taxes
- Le luminaire probl matique
- Les lumi res de l'h tel de ville



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

6. Greffé et affaires juridiques

2025-06-88

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 déposé lors de la présente séance.

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

2025-06-89

6.2 D cision de l'appel d'offres de la mise en candidature de la gestion et l'exploitation de la marina

CONSID RANT QUE le directeur g n ral agr e Mario Briggs a lanc , le 30 mai 2025, un appel d'offres public sur le syst me  lectronique d'appel d'offres du gouvernement du Qu bec (SEAO) afin d'obtenir des mises en candidatures pour la gestion et l'exploitation de la marina et du camping riverain ;

CONSID RANT QUE la fin de la mise en candidature  tait le 6 juin   12h00;

CONSID RANT QUE l'ouverture publique de la mise en candidature a  t  compl t e par le comit  de s lection le 9 juin 2025,   10 h 30 ;

CONSID RANT QU'UNE seule (1) mise en candidature a  t  re ue de la firme Gestion Nauti-Cit s Inc ;

CONSID RANT QUE cet appel d'offres de mise en candidature qualitative a  t  fix  d'une  valuation pond r e impliquant des points pour chaque crit re pr d fini;

- Curriculum Vitae - exp�riences :	10 points
- Lettres de recommandation :	25 points
- Copie contractuelle similaire existant:	25 points
- Copie certificat d'assurance civil/op�rateur:	10 points
- Entrevue �crites :	<u>30 points</u>

Total : 100 points ou 100%

CONSID RANT QUE la firme Gestion Nauti-Cit s Inc   remplie toutes les exigences demand es ;

CONSID RANT QU'IL y a eu analyse des documents pr sent s par le comit  de s lection, soit par M. Mario Briggs, directeur g n ral agr e et greffier tr sorier, Madame V ronic Minot, tr sori re adjointe et madame Emanuelle Champagne, greff re adjointe ;

CONSID RANT QUE le contrat d butera le 1er janvier 2026 pour une dur e de soixante mois (60) mois se terminant le 31 d cembre 2031 avec une (1) option de (60) mois de prolongation, soit jusqu'en 2036 ;

CONSID RANT QUE le Conseil a pris connaissance du r sultat de l'appel d'offres de mise en candidature.

Il est propos  par Martin Desch nes

R SOLU

D'AUTORISER le directeur g n ral agr e et greffier-tr sorier, Monsieur Mario B. Briggs   signer pour et au nom de la Municipalit  de Montebello tous documents n cessaires pour donner suite   la pr sente r solution.

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2025-06-90

6.3 Autorisation du bail du Marathon Canadien de Ski

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait reçu une offre du Marathon Canadien de Ski afin de briser le bail existant ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté le directeur général agréé et greffier-trésorier à négocier une nouvelle entente de bail;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles conditions du bail ont été présentées au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles conditions sont favorables aux deux parties;

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier, M. Mario Briggs, à conclure le nouveau bail lequel devra être soumis pour approbation au conseil.

Note : Madame Jésabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-91

6.4 Protocole d'entente pour l'élection suffrage universel du préfet de la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 210.29.1 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale (RLRQ c. O-9) stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 à titre de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés par le comité ad hoc formé par la direction générale de la MRC dans le but de prévoir l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025, lequel est composé de six membres, dont des représentant(e)s de direction générale de municipalités locales du territoire;

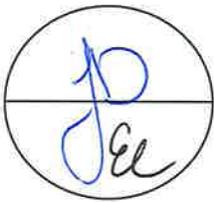
CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-05-109, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mai 2025, approuvant les prévisions budgétaires de la MRC liées à l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 210.29.02 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM) et toute autre disposition de la LOTM relative à l'élection des maires s'appliquent à l'élection du préfet élu au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection d'une municipalité a le devoir selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) de voir au bon fonctionnement sur son territoire de l'élection du préfet d'une MRC au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve la proposition de protocole d'entente en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente ainsi que les documents afférents déposés dans le cadre de la présente séance pour considération et soumis par la MRC de Papineau dans le but, notamment de préciser les responsabilités de chacune des parties et la répartition des remboursements dédiés aux municipalités locales pour l'organisation et la tenue de l'élection du préfet au suffrage universel;

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Montebello acceptent le protocole d'entente soumis par la MRC de Papineau en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 et en autorisant sa conclusion ;

QUE la mairesse, madame Nicole Laflamme, et le directeur général agréé et greffier-trésorier, M. Mario Briggs, soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente ;

QUE ladite résolution soit acheminée à la MRC de Papineau avant le 30 juin 2025.

Note : Madame Jéssabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

7. Ressources humaines

7.1 Amendement à la résolution numéro 2025-05-81-Création d'un comité RH

CONSIDÉRANT QUE la mairesse suppléante Madame Jéssabelle Dicaire est intéressé à devenir membre du comité des ressources humaines;

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

D'AJOUTER Mme Jéssabelle Dicaire comme membre du comité des ressources humaines.

Note : Madame Jéssabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de mai 2025.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1973 à 2008 d'une somme de 63,210.65\$ les dépôts direct numéro 772 à 789 d'une somme de 49,084.69\$ et les chèques numéro 8476 à 8532 d'une somme de 94,753.91\$ du mois de mai 2025 totalisant une somme de 207,049.25\$.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Emanuelle Champagne, greffière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.


Emanuelle Champagne

Greffière adjointe

Note : Madame Jéssabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-92

2025-06-93



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 30 mai 2025

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 30 mai 2025.

2025-06-94

8.4 Dépôt du rapport financier 2024 préparé par le vérificateur de la firme Raymond Chabot Grant Thornton

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - MAMH a prolongé la date limite pour transmettre le rapport financier annuel du 15 mai au 15 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Danick Richer, comptable agréé, représentant la firme Raymond Chabot Grant Thornton, a complété l'audit externe et a présenté le rapport financier de l'année 2024 aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le rapport est positif pour la deuxième année consécutive;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier, soit M. Mario Briggs, a attesté la validation des informations du rapport financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions prévues dans le Code Municipal du Québec, Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, dépose ledit rapport financier 2024.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'ADOPTER ledit rapport financier 2024 tel que produit par la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier, monsieur Mario B. Briggs à signé et à transmettre le rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - MAMH.

Note : Madame Jéssabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-95

8.5 Demande du propriétaire pour le dossier numéro 65220

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du propriétaire pour le dossier numéro 65220 ;

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande du propriétaire pour le dossier numéro 65220 ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier Monsieur Mario Briggs, à apporter les modifications nécessaires aux dossiers numéro 65220.

Note : Madame Jéssabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-06-96

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

8.6 Décision du ministre des Finances afin d'adjuger l'émission des billets de la Municipalité de Montebello, au montant de 160 300 \$

Décision no MFQ-20250612-80010-32

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1065 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité de Montebello a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant de 160 300 \$, en émettant des billets datés du 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello a, en vertu de l'article 555 de la Loi sur les cités et villes ou de l'article 1066 du Code municipal du Québec, mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué;

CONSIDÉRANT QUE, puisque ce mandat lui est confié, le ministre ou tout représentant désigné par lui peut effectuer l'adjudication, sans qu'une résolution du conseil municipal ne soit requise;

CONSIDÉRANT QU'AU terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 500 \$ 3,05000 % 2026

30 800 \$ 3,25000 % 2027

32 000 \$ 3,35000 % 2028

33 300 \$ 3,50000 % 2029

34 700 \$ 3,70000 % 2030

Prix 98,55400 Coût réel 3,98805 %

2 - C.D.DE LA PETITE-NATION ET DU LIEVRE

29 500 \$ 4,04000 % 2026

30 800 \$ 4,04000 % 2027

32 000 \$ 4,04000 % 2028

33 300 \$ 4,04000 % 2029

34 700 \$ 4,04000 % 2030

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,04000 %

CONSIDÉRANT QU'EN fonction du calcul des coûts réels, la soumission présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

QUE, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des billets au montant de 160 300 \$ par la Municipalité de Montebello soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Note : Madame Jéssabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de mai 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Jéssabelle Dicaire, mairesse suppléante, fait la lecture des points significatifs.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2025-06-97

9.2 Rapport annuel des activités 2024 - PMOL

CONSIDÉRANT que Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, a achevé le rapport des activités 2024, schéma de couverture de risques incendie de la MRC Papineau ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du rapport à une séance antérieure.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport annuel des activités 2024, schéma de couverture de risque incendie de la MRC Papineau.

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

2025-06-98

9.3 Adoption de l'entente intermunicipale concernant le service de formation r gional des pompiers de la MRC de Papineau

CONSID RANT QUE les objectifs des municipalit s locales et de la MRC sont de b n ficier d'un service r gional de formation accessible et adapt e aux besoins des services de s curit  incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximit  du service de formation et d'un co t abordable pour les municipalit s locales ;

CONSID RANT QUE les pouvoirs accord s aux municipalit s locales pour conclure une entente par laquelle elles d l guent   la municipalit  r gionale de comt , dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur comp tence, conform ment aux articles 569.0.1 et suivants *du Code municipal du Qu bec*;

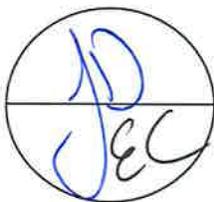
CONSID RANT QUE la r solution num ro 2015-11-195, adopt e lors de la s ance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet de l'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service r gional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC tel que d pos , incluant les documents aff rents conform ment   l'article 569 et suivants du *Code municipal du Qu bec*;

CONSID RANT QUE la r solution num ro 2019-06-133, adopt e lors de la s ance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant   offrir un service r gional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au b n fice des municipalit s membres, conform ment aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Qu bec*

CONSID RANT QUE l'article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalit s de renouvellement de cette derni re, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une p riode de cinq (5) ans suite   l' valuation du Service par la Commission S curit  incendie de la MRC et l' mission d'une recommandation par cette derni re, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente ;

CONSID RANT QUE la r solution num ro 2024-06-122, adopt e lors de la s ance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024, autorisant la conclusion et la signature de l'addenda   l'entente intermunicipale d pos  visant   effectuer une analyse approfondie du Service de formation des pompiers et de d terminer si ladite entente sera renouvel e   nouveau;

CONSID RANT QUE la proposition pr par e par le Comit  de suivi de l'entente intermunicipale, lequel a  t  mandat  pour  valuer le service actuel et d finir une proposition qui r pondra aux besoins des municipalit s locales ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation réalisé auprès des diverses parties prenantes soit les directeurs de service de sécurité incendie (DSSI), les directions générales (DG) et les maires des municipalités locales au cours des mois de mars et d'avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les discussions tenues lors de la Table conjointe des DSSI, des DG et des maires, tenue le 17 avril 2025, lesquelles visaient, notamment l'obtention d'une orientation de chaque conseil envers la proposition soumise ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente intermunicipale relatif au service régional de formation des pompiers déposé dans le cadre de la présente séance, lequel sera offert par la MRC de Papineau à titre de gestionnaire de formation;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-05-134, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve le projet d'entente intermunicipale relatif au Service régional de formation des pompiers, lequel sera acheminé aux municipalités locales afin de connaître leur intention à l'égard dudit service.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Municipalité confirment leur intention de conclure une éventuelle entente intermunicipale relative au Service régional de formation des pompiers conformément au projet d'entente transmis ainsi qu'à la documentation afférente ;

QUE le greffier-trésorier et directeur général, Monsieur Mario Briggs, soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 17 juin 2025.

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur  ric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, d pose son rapport du mois de mai 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, fait la lecture des points significatifs

11. Urbanisme, am nagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melan on, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, d pose son rapport du mois de mai 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, fait la lecture des points significatifs.

11.2 Demande de d rogation mineure pour la propri t  sise au 541 - 543, rue Notre-Dame, dont le num ro de lot est le 5361913, afin de permettre l'installation d'un projet artistique et historique de cloches en cour avant, soit en d rogation de l'article 48 du r glement de zonage num ro Z-17-01

Le point 11.2 est report    une s ance ult rieure



2025-06-99

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.3 Demande d'autorisation numéro 2025 – 0086 pour la propriété sise au 445, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361222, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sur les PIIA s'applique;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des documents tels que des photos du bâtiment existant, des plans montrant la façade projetée ainsi que l'échantillon de couleur vert olive (peinture de marque Sico numéro 6167-63 intitulée *Cône de sapin Douglas*);

CONSIDÉRANT QUE les planchers et colonnes des galeries ainsi que les portes françaises en bois seront peints de cette même couleur vert olive;

CONSIDÉRANT QUE les rampes seront en cèdre naturel;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250528-02 lors de son assemblée du 28 mai 2025.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2025-0086 pour la propriété sise au 445, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361222, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Jésabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-100

11.4 Demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 450, rue du Progrès, dont le numéro de lot est le 6420104, afin de permettre un usage de micro-culture de cannabis, sans nuisance, à l'intérieur du bâtiment principal existant situé dans les zones commerciales 13-C et 15-C du règlement de zonage numéro Z-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande dont une présentation du projet, les plans du bâtiment, des photos du bâtiment, le certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre Frédéric Vincent, dossier V293 de sa minute 1689 du 6 décembre 2022 et le titre de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMO-18-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro Z-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6420104 se situe dans les zones commerciales 13-C et 15-C ainsi que la zone écotouristique 12-E dudit règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est situé uniquement dans les zones commerciales 13-C et 15-C dudit règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'UN usage de micro-culture de cannabis n'est pas autorisé par le règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage de micro-culture de cannabis, sans nuisance, sera effectué à l'intérieur du bâtiment existant ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage doit être conforme aux normes provinciales et fédérales en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'EN date de ce jour, une licence fédérale restreindrait cette activité à un maximum de 200 m² ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage pourrait, si les normes fédérales changent et le permettent, occuper l'entièreté du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage, pour le moment, en conformité aux normes fédérales, devrait occuper seulement 200 m² de superficie ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a une superficie au sol de 965,3 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire ajouter cet usage à l'usage existant, soit un usage industriel sans nuisance (agro-industrie et laboratoire associé à cette agro-industrie) ;

CONSIDÉRANT QUE la micro-culture de cannabis sera effectuée à l'intérieur de structures fermées distinctes, à l'intérieur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura aucun échange, transfert d'air, avec l'extérieur dudit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura aucune odeur à l'extérieur dudit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura aucune nuisance ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage ou la mixité de ce nouvel usage à l'usage existant sera réalisé à l'intérieur du cadre du bâtiment principal existant et qu'il ne sera pas possible d'agrandir ledit bâtiment pour permettre une plus grande superficie utilisée pour ces usages ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation dudit règlement sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la compatibilité des usages prévus au projet avec le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT QUE les qualités d'intégration du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la faisabilité du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250312-02 lors de son assemblée du 12 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une première résolution pour ce projet particulier portant le numéro 2025-03-23 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public, au moyen d'une affiche placée sur l'emplacement visé, a été installé le 26 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour une assemblée publique a été publié le 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique a eu lieu le 8 avril 2025 concernant ce projet particulier.

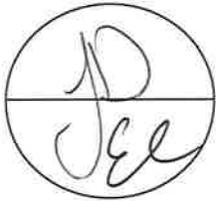
Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 450, rue du Progrès, dont le numéro de lot est le 6420104, afin de permettre un usage de micro-culture de cannabis, sans nuisance, à l'intérieur du bâtiment principal existant situé dans les zones commerciales 13-C et 15-C du règlement de zonage numéro Z-17-01.

Note : Madame Jésabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-06-101

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.5 Demande numéro 2025-0066 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 284, rue Saint-François-Xavier, dont le numéro de lot est le 5362070, afin de permettre un usage de résidence unifamiliale jumelée

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe dans la zone habitation 18-H du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QU'UN usage de résidence unifamiliale jumelée est prohibé dans ladite zone;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est en processus pour acheter ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire régulariser l'usage existant;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu un changement d'usage dans le passé démontré sur des fiches d'évaluation de la firme de Servitech, mais qu'aucune autorisation du service de l'urbanisme de la Municipalité ne figure au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les documents exigés par ledit règlement sur les PPCMOI dont le formulaire, le titre de propriété, la procuration, les photos, le plan intérieur;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation dudit règlement sur les PPCMOI s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier régularise une situation existante ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250507-04 lors de son assemblée tenue le 7 mai 2025 à savoir de permettre le PPCMOI.

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 juin 2025.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande numéro 2025-0066 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 284, rue Saint-François-Xavier, dont le numéro de lot est le 5362070, afin de permettre un usage de résidence unifamiliale jumelée.

Note : Madame Jéssabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

NOTE DU GREFFIER-TRÉSORIER :

Refus de signer

Le greffier a présenté la résolution numéro 2025-06-85 à la mairesse pour la signature selon l'article 142.2. du Code municipal du Québec. La mairesse refuse de signer ladite résolution. Selon l'article 142.3, le greffier-trésorier soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire du 17 juin 2025 la résolution suivante :

- Résolution numéro 2025-06-85 de la séance extraordinaire du 10 juin 2025

MOTIFS DE REFUS DE SIGNER DE LA MAIRESSE

Résolution numéro 2025-06-102 (2025-06-85) Résolution de contrôle intérimaire, capacité des infrastructures, intégration du paysage du noyau villageois et protection de l'environnement

1. Cette résolution a été adoptée lors d'une séance extraordinaire mardi 10 juin 2025. L'avis de convocation, signé par les deux membres du conseil, Jésabelle Dicaire et Martin Deschênes fut transmis au greffe en fin de journée vendredi 13 juin 2025, environ 8 minutes avant la fermeture du bureau de l'hôtel de ville et en absence du greffier. Le greffier et la greffière adjointe en a pris connaissance que le lundi. Le délai de publication a été trop court et n'a aucunement permis aux citoyens d'en prendre connaissance.
2. La mairesse n'en a jamais été avisée ni aucune discussion du Conseil n'a eu lieu à ce sujet. L'imposition d'un règlement de contrôle intérimaire a un impact significatif et entraîne des conséquences sérieuses. Il aurait été important de consulter le service d'urbanisme pour connaître précisément les impacts. Il aurait été utile de consulter également le service des Travaux municipaux au sujet de la capacité des infrastructures. Il faut savoir qu'aucun permis de construction n'est délivré par le service d'urbanisme sans que le service des travaux municipaux n'ait été consulté pour confirmer la capacité des infrastructures à recevoir une nouvelle construction.
3. Cette résolution vise à empêcher l'émission de permis non seulement pour toute nouvelle construction, mais également toute rénovation pendant la période d'été la plus importante, durant laquelle les propriétaires désirent effectuer des rénovations.
4. Le fait d'imposer que toute construction ou rénovation soient soumises au processus d'analyse au Comité de consultation en urbanisme (CCU) et à l'approbation du Conseil, rendra le délai d'émission des permis extrêmement long et au-delà de la période estivale.
5. Cette résolution est un outil utile dans les cas où une municipalité n'a pas d'autres outils à sa disposition pour s'assurer d'un développement résidentiel conforme à sa vision. Ce n'est pas le cas pour Montebello. Nous avons à notre disposition plusieurs outils, dont des règlements de zonage fort restrictifs, un règlement de démolition, un PIIA dans certains secteurs critiques, la protection des milieux humides et hydriques et des zones inondables, l'approbation du service des travaux municipaux sur la capacité à recevoir une nouvelle construction et l'exigence d'une étude de capacité dans les cas utiles.
6. L'arrêt de toute construction pendant 90 jours est irréaliste, car d'aucune manière le Conseil pourra réviser de manière définitive son Plan d'urbanisme ni ses règlements de zonage, lesquels doivent être soumis pour approbation par la MRC Papineau, ce qui implique de long délai.
7. Enfin, les inquiétudes des membres du Conseil qui ont adopté cette résolution sont non fondées et auront comme effet de freiner les rénovations et les constructions neuves de logement que nous avons tant besoin.



2025-06-102

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.6 Résolution de contrôle intérimaire - Capacité des infrastructures, intégration du paysage du noyau villageois et protection de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au Plan d'urbanisme (règlement PU-17-01) est entré en vigueur le 26 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'AU moment de la révision quinquennale de son Plan d'urbanisme, pour les membres du Conseil municipal, il est essentiel d'entamer une réflexion, notamment en matière de protection et de la consommation d'eau, de l'aménagement du territoire, de la protection de notre environnement et de la qualité de notre paysage ;

CONSIDÉRANT QUE Montebello est confrontée à une accélération du développement résidentiel, particulièrement en multilogement, dans des secteurs essentiellement composés de maisons unifamiliales isolées ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne reflète plus correctement la vision du conseil municipal en matière d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE des pressions de développement dans certains secteurs résidentiels suscitent des inquiétudes quant à la perte de cohérence visuelle et architecturale du cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuellement en vigueur des règlements d'urbanisme autorisent la réalisation de ces projets de construction, sans véritablement s'intégrer aux caractéristiques « architecture, aménagement extérieur et paysage » du noyau villageois et du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux relatifs à la capacité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de la protection des milieux naturels, ainsi que de la préservation de l'environnement et de la qualité du paysage ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Montebello est en fonction et compétent pour évaluer les projets selon des critères d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 109.1 à 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire, en confirmant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son Plan d'urbanisme (révision quinquennale) ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un contrôle intérimaire, relativement aux nouvelles constructions résidentielles, à la protection de l'environnement et à la préservation de qualité du paysage, permet de poser maintenant un geste de qualité de vie et de la qualité d'intégration des nouvelles constructions résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend adopter un Règlement de Contrôle Intérimaire (RCI) qui encadrera les nouvelles constructions résidentielles ainsi que les travaux, les ouvrages ou les constructions susceptibles de compromettre les orientations et les objectifs d'aménagement, de la mise en œuvre du nouveau Plan d'urbanisme (révision quinquennale) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au principe de précaution, un contrôle intérimaire est nécessaire pour que la municipalité puisse effectuer les analyses requises, et ensuite, permettre la planification et l'établissement d'un cadre réglementaire, afin de préserver la qualité de vie des citoyens, de préserver l'environnement et la qualité des paysages.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

DE DÉCRÉTER par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Article 1 - Travaux et projets interdits

La présente résolution a pour objet d'interdire pour une période de 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, d'interdire l'émission d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné, en ce qui concerne les demandes suivantes :

- a) Les nouvelles constructions résidentielles ou autres bâtiments principaux, nécessitant un raccordement au service d'infrastructure d'aqueduc et/ou au réseau d'égout sanitaire ;
- b) L'agrandissement ou la modification extérieure d'un bâtiment principal existant;
- c) La transformation d'un bâtiment unifamilial en multilogement (deux logements ou plus);
- d) L'ajout d'un bâtiment secondaire d'une superficie de plus de 20 m².
- e) Toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante ;
- f) Toute opération cadastrale pour un projet résidentiel de type « projet intégré».

Article 2 – Travaux autorisés

La présente résolution ne vise pas l'interdiction, et l'émission d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné, relativement aux projets suivants :

- a) À l'intérieur du périmètre urbain, tous les travaux d'entretien ou de réparation d'une construction existante ;
- b) En ce qui concerne la coupe d'arbre, les seules coupes autorisées sont les coupes sanitaires (coupe des arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés, morts, ou dans le but d'éviter la propagation d'insectes ou de maladies).

Article 3 - Approbation par le CCU et par le Conseil municipal

Malgré les interdictions énoncées à l'article 1 de la présente résolution, le Conseil municipal, à la suite de l'analyse préalable d'un projet de construction par le CCU, pourrait autoriser par résolution la délivrance d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné.

Article 4 - Comité consultatif d'urbanisme et critères d'analyse

Le Comité consultatif d'urbanisme doit analyser et évaluer les projets de construction, en considérant les critères suivants :

- a) Le projet respecte et s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales (implantation, volumétrie, revêtement extérieur, traitement des ouvertures et autres) et au paysage (aménagements extérieurs, préservation des arbres existants, localisation et aménagement des stationnements ...) de son environnement et de son quartier ;
- b) Le projet s'intègre harmonieusement au niveau du volume, des matériaux, de la fenestration, de l'alignement et des marges ;
- c) Le projet permet de préserver le cachet résidentiel villageois ;
- d) Le projet s'assure de minimiser les impacts visuels du stationnement et des autres aménagements extérieurs. En outre, en favorisant la préservation des arbres existants ;
- e) Le projet démontre et contribue positivement à la revitalisation du caractère « paysager et champêtre » du périmètre urbain.

Note : Madame Jésabelle Dicaire, Mairesse suppléante, demande si la présente résolution est adoptée.

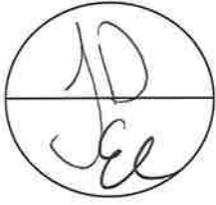
Adoptée à la majorité.

Pour :

Conseiller 1 : Pierre Bertrand
Conseiller 2 : Martin Deschênes
Conseiller 3 : Jean-Philippe Comeau
Conseiller 4 : Benoît Millette
Conseillère 6 : Jésabelle Dicaire

Contre :

Conseiller 5 : Dominique Primeau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Jean-François Lahaye, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois de mai 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, fait la lecture des points significatifs.

2025-06-103

12.2 Projet du filet aviaire et du syst me de sons - Programme TECQ

CONSID RANT QUE la municipalit  a re u un montant de 75 000\$ provenant du programme de la TECQ ;

CONSID RANT QUE ce montant doit  tre investit dans les infrastructures sportives ;

CONSID RANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations du directeur g n ral agr e et greffier-tr sorier sur la s curit  publics ;

CONSID RANT QUE la municipalit  a re u plusieurs demandes afin de rem dier   la probl matique des pigeons   la patinoire ;

CONSID RANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission de l'achat et l'installation du filet aviaire et du syst me de sonorisation ext rieur de la patinoire.

Il est propos  par Benoit Millette

R SOLU

D'ACCEPTER la soumission de l'achat et de l'installation du filet aviaire au montant de 67,410 \$ taxes exclus de Solution Oiseaux;

D'ACCEPTER la soumission de l'achat et l'installation du syst me de sonorisation ext rieur de G. Lalibert   lectronique pour un montant de 5 817.50\$ avant taxes.

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

2025-06-104

13. Avis de motion et r glements

13.1 Adoption du r glement num ro 966-2025 modifiant le r glement 966-2024 relatif   la tarification

CONSID RANT QU'UN avis de motion du pr sent r glement a  t  d ment donn  lors de la s ance ordinaire du conseil tenue le 20 mai 2025 et que le projet de r glement a  t  d pos    cette m me s ance et que tous les membres d clarent avoir lu le projet de r glement et qu'ils renoncent   sa lecture.

Il est propos  par Jean-Philippe Comeau

R SOLU

D'ADOPTER le r glement num ro 966-2025 modifiant le r glement 966-2024 relatif   la tarification.

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit 

14. Affaires diverses

-Il n'y a pas de sujet   cette section

15. P riode de questions des citoyens

Il y a eu question de :

-Le rapport financier

-Les chiens non attach s

-Suivi de la rencontre avec les r sidents du mont Wescott

-L' tat du chemin des golfeurs

-La collecte des mati res r siduelles

-La vitesse sur la rue des Mille-fleurs



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

-L'installation de dos d'âne sur la rue des mille-fleurs

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

- Le conseiller Benoit Millette remercie les personnes présentes à la soirée de reconnaissance des bénévoles
- Le conseiller Martin Deschenes émet des commentaires positifs concernant la présentation du projet domiciliaire de Boulet construction
- Le conseiller Martin Deschènes dépose une lettre et en fait lecture séance tenante

2025-06-105

17. Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée à 20 h 16.

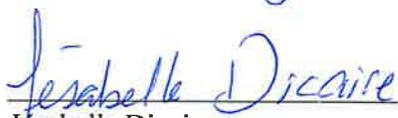
Note : Madame Jésabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Jésabelle Dicaire, Mairesse suppléante de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal."

Et j'ai signé ce 28 juillet 2025


Jésabelle Dicaire
Mairesse suppléante


Emanuelle Champagne
Greffière adjointe